

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES de DERVAL, ERBRAY, LA CHAPELLE-GLAIN, JANS et LUSANGER **TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES MILIEUX AQUATIQUES** **DU BASSIN VERSANT DU DON (CTMA 2020-2025) PAR LE SYNDICAT MIXTE CHÈRE-DON-ISAC**

Par arrêté préfectoral n° 2020/BPEF/062 en date du 17 septembre 2020 une enquête publique unique est ouverte en mairies de **Derval (siège de l'enquête), Erbray, La Chapelle-Glain, Jans et Lusanger**, pendant **15 jours consécutifs, du lundi 12 octobre 2020 au lundi 26 octobre 2020 inclus**, portant sur la demande présentée par le Syndicat mixte Chère-Don-Isac en vue d'obtenir :

- l'autorisation environnementale unique IOTA/loi sur l'eau au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement ;
 - la déclaration d'intérêt général,
- pour les travaux du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du bassin versant du Don.

Mme Fabienne LEBEE, ingénieur environnement, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur. Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir les observations du public aux dates et heures ci-après en mairies de, et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- **DERVAL (Hôtel de ville - 15 rue de Rennes – 44590) - le lundi 12 octobre 2020 de 8h30 à 12h00**
- **LA CHAPELLE-GLAIN (Annexe de la mairie – 4 rue du Flavier – 44670) – le mercredi 14 octobre 2020 de 13h30 à 16h15**
- **LUSANGER (Hôtel de ville – 20 place de l'Église – 44590) – le mardi 20 octobre 2020 de 14h00 à 16h00**
- **JANS (Hôtel de ville – 8 place de l'Église -44170) - le jeudi 22 octobre 2020 de 9h00 et de 12h00**
- **ERBRAY (Hôtel de ville- 6 place de la mairie) - le samedi 24 octobre 2020 de 9h00 à 12h00**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairies de Derval, Erbray, La Chapelle-Glain, Jans et Lusanger, aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

Le dossier comporte les avis obligatoires des autorités administratives.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet en mairies de Derval, Erbray, La Chapelle-Glain, Jans et Lusanger.

Les observations et propositions pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de **DERVAL (15 rue de Rennes – 44590)** ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.ctmabvdon@gmail.com

La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte. Toutes ces observations et propositions sont mises à disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>) .

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières*) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site des services de l'État en Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairies de Derval, Erbray, La Chapelle-Glain, Jans et Lusanger, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès du Syndicat mixte fermé Chère-Don-Isac – *1 allée du Rocheteur à Derval (44590)*.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une autorisation environnementale unique et une déclaration d'intérêt général des travaux, assorties de prescriptions, délivrées par le préfet de la Loire-Atlantique, ou un refus.

En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à l'épidémie de la Covid-19, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).